

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 janvier 2023 - Délibération n° BC2023/01/05

Objet : VERSEMENT D'UNE AVANCE A LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT ALLOUEE A L'OFFICE DE TOURISME AU TITRE DE L'ANNEE 2023 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2027.

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier, à seize heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 23 janvier 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

GAUDY Sylvain – GRENOUILLET Jean-Yves – LAPORTE Martine – MALIVERT Jacques – SIMON-CHAUTEMPS Franck.

Etaient excusés : GAILLARD Thierry et NOURRISSEAU Pierre-Marie.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	6	6			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
6	-	-	-	-	-

Vu les articles L. 133-1 à L. 133-3-1 du code du tourisme portant disposition de tourisme,

Vu la délibération n°2017/190 du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2017 portant création de l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest sous statut associatif,

Vu la délibération n°2022/05/01 du Conseil communautaire en date du 17 mai 2022 autorisant le Président à signer la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Intercommunal pour une durée de 5 ans,

Vu la convention d'objectifs signée le 7 juillet 2022, et notamment son article 5 relatif aux modalités de versement de la contribution financière,

Vu la délibération n°20210207 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021, attribuant notamment au Bureau communautaire la prise de décision sur le versement d'une avance à la subvention de fonctionnement allouée à l'Office de Tourisme Intercommunale dans le cadre de la convention d'objectifs approuvée par le Conseil communautaire, dans la limite de 50 000€,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre les missions inscrites dans la convention d'objectifs, chaque année le versement d'une avance permet de couvrir les frais de fonctionnement du premier trimestre avant le vote du budget,

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau communautaire d'autoriser le versement d'une avance de 50 000€, dans l'attente du vote du montant définitif de la subvention annuelle par le Conseil communautaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- Décide d'attribuer une avance de 50 000 € sur la subvention de fonctionnement annuelle versée à l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest pour lui permettre de couvrir ses frais du 1^{er} trimestre 2023 et avant l'approbation du budget définitif.
- Autorise M. le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

